

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 25 janvier deux mil vingt et un. Par suite d’une convocation en date du 18/01/2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-cinq janvier deux mil vingt et un, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 06-2021	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Absents excusés :

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Muriel Jacquot est désignée pour remplir cette fonction.

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL-annule et remplace la délibération 2017-01-07

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l’article L 1123-1 et L 1123-4 ;

Vu le code civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu le code du domaine de l’État et notamment les articles L.25, L.27 bis et L.27 ter ;

Vu le code agricole ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et l’urbanisme rénové ;

Vu la délibération 2017.01.07, portant prise de possession d’un bien sans maître,

Considérant que la parcelle satisfait aux conditions prévues au 3° de l’article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la parcelle concernée est une Terre de Culture,

Vu l’arrêté municipal n° 6/2017 déclarant l’immeuble sans maître suite à l’affichage de l’arrêté préfectoral daté du 26/04/2016, pendant une durée de 6 mois (du 10/05/16 au 10/11/2016) aux endroits réservés à cet effet dans la commune de Baslieux-les-Fismes.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l’attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de la parcelle de Terre soumise au régime agricole, section ZA numéro 23 d’une contenance de

12a 90ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la période d'affichage, dès lors la parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Décide :

- d'apporter la modification à la délibération n°2017-01-07 portant prise de possession d'un bien sans maître pour une parcelle de terre soumise au régime agricole.

Madame le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-lès-Fismes,
Le 29 janvier 2021
Le Maire, Lucie POLLET



Lucie POLLET

LUCIE POLLET
2021.02.01 12:05:50 +0100
Ref:20210129_154602_1-1-O
Signature numérique
le Maire